



La Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne est un territoire rural situé au coeur de l'Yonne, à mi-chemin d'Auxerre, Sens et Toucy, regroupant 13 communes. Entre bocages à l'Est, et plaines agricoles à l'Ouest, le territoire offre un beau panorama qu'il convient de préserver, et un cadre de vie de qualité. De nombreux exploitants agricoles sont implantés et participent à l'économie locale (*cultures de céréales, maraîchages, et élevages...*). La communauté de communes oeuvre à son attractivité, en valorisant ses ressources et en renforçant les services à la population tout en assurant un développement équilibré, raisonné et durable de son territoire.

Contact :

Communauté de Communes de
l'Aillantais en Bourgogne,
9 rue des Perrières, Aillant-sur-Tholon
89110 MONTHOLON
Tél. : 03 86 63 56 63
Email : contact@ccaillantais.fr

Le point de vue de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne sur la programmation pluriannuelle de l'énergie soumise à concertation

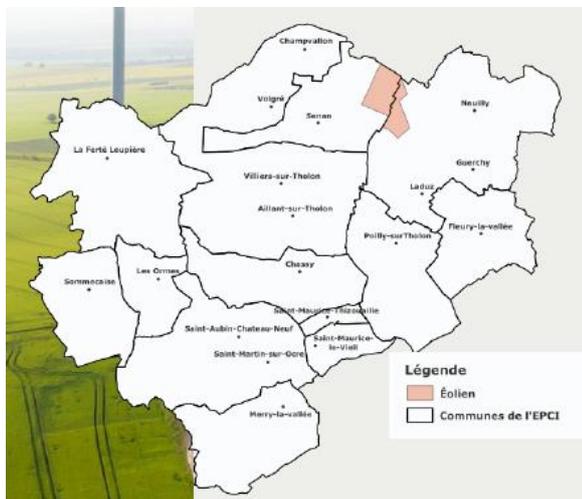
EN BREF

La Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne est consciente des enjeux environnementaux, et convaincue de la nécessité de programmer à moyen et long terme une stratégie énergétique, et ce, dans une démarche construite, unie et concertée.

La Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne s'est emparée des enjeux d'aménagement du territoire, et de développement durable dès 2015 avec la prise de compétence des documents d'urbanisme, et la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, en 2016. Le travail mené depuis, a permis de traiter un panel de questionnements à une échelle appropriée : l'intercommunalité. Tous les domaines ont été abordés : agriculture, paysages, habitat, économie, tourisme, équipements, et énergie, permettant de définir une stratégie de développement durable du territoire.

En 2023, alors même que la loi du 10 mars, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables, la communauté de communes propose une position commune et réfléchie à l'échelle du bassin de vie. Pourquoi ce choix ? La sortie des énergies fossiles est une nécessité, mais elle repose sur différents objectifs tels que la maîtrise et un meilleur usage des consommations, et le développement des énergies renouvelables par diverses ressources, qui ont des impacts plus ou moins différents, et qu'il faut appréhender avec recul.

listant les espaces en friches qui pourraient accueillir du photovoltaïque au sol, et en prévoyant une zone d'accélération propre aux aérogénérateurs, en extension d'un parc existant. **Cette position se veut exclusive de tout autre projet éolien dans l'Aillantais.**



Le territoire de l'Aillantais accueille aujourd'hui 8 éoliennes implantées sur la commune de Valravillon, représentant une puissance de 24 MW, la zone d'accélération définie permettrait d'étendre ce parc existant, dans la limite de 7 mâts supplémentaires (sur les communes de Valravillon et Senan), représentant une puissance de 35 MW. Cette perspective répond aux objectifs fixés dans le SRADDET, à l'horizon 2050.

En parallèle, la communauté de communes souhaite encourager les énergies renouvelables primaires au travers du solaire, compatible avec les contraintes environnementales, et faisant consensus sur notre territoire.

Remarque sur le dossier soumis à consultation

La communauté de communes soutient la volonté dans le programme pluriannuel de l'énergie de développer le photovoltaïque, notamment sur le foncier bâti, mais également sur les friches urbaines ou industrielles déjà artificialisées, dans une logique de respect du ZAN (*zéro artificialisation nette*). En revanche, elle est plus sceptique sur l'agrivoltaïsme, qui pourrait avoir un impact sur l'usage agricole des terres, et amoindrir leur qualité, d'autant plus dans les territoires ruraux, dans lesquels l'agriculture représente une grande part de l'économie locale.

Les attentes de la communauté de communes en matière de transition énergétique

Avant même de viser l'autonomie énergétique, il convient de lutter contre le réchauffement climatique, et de préserver la population de ses effets: maladies, inondations, disparition de ressources (cultures, insectes pollinisateurs...).

L'Aillantais compte 10 250 habitants, au 1er janvier 2020. Le parc de logements compte 77% de résidences principales, et 5% de logements collectifs dont 23% relèvent de chauffage électrique et 15 % de chauffage au gaz. Par ailleurs, 37.7 % des logements datent d'avant 1919, et 51.1 % des logements font plus de 100 m², typologies souvent considérées comme passoires thermiques. Aussi, pour réduire la dépendance aux énergies fossiles et limiter les émissions de gaz à effets de serre, l'enjeu est d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments existants : solaire en consommation individuelle, pompes à chaleur ou géothermie sont les premières sources à mettre en oeuvre. Réhabiliter l'existant s'applique au résidentiel, mais également aux bâtiments publics. Les acteurs économiques ont aussi un rôle crucial à jouer, qu'ils relèvent de l'industrie, de l'artisanat, du commerce ou de l'agriculture, ils doivent se tourner vers des pratiques innovantes et durables.

C'est dans ce sens que la communauté de communes agit : réhabilitation de l'existant en améliorant les performances énergétiques des bâtiments (*exemple de la rénovation du complexe multisports de Montholon avec notamment le changement du système de chauffage passant d'une énergie fossile, le fioul à une énergie renouvelable, le granulé*), intégration des enjeux environnementaux dans tout nouveau projet (*exemple du projet de réhabilitation de la piscine de Montholon, en cours, avec la construction d'un bâtiment basse consommation, la récupération des eaux de pluie pour réusage à la parcelle, toiture accueillant des panneaux photovoltaïques*), encouragement à la rénovation énergétique de l'habitat par des campagnes de communications, actions en matière de mobilité pour réduire l'empreinte carbone (*mise en oeuvre d'une application facilitant le covoiturage sur le territoire*) et actions en faveur de l'économie de proximité (*développement des circuits courts, projet alimentaire territorial...*).

Remarque sur le dossier soumis à consultation

La communauté de communes consent à la démarche

de Programmation Pluriannuelle de l'Énergie, mais regrette le manque de concertation à l'échelon local. Aussi, les collectivités locales, dont les communes et leur groupement, sont un pilier essentiel au succès de la transition énergétique, mais n'en ont pas toujours les moyens. Le projet soumis à consultation propose des hypothèses de mise en oeuvre opérationnelle qui sont lacunaires, et éloignées des préoccupations des territoires, notamment ruraux. Il prévoit des aides à l'investissement dans les politiques de logement, de mobilité ou de développement industriel consommant moins d'énergies fossiles, sans ne jamais engager de budgets précis de l'État. Là encore, une consultation directe des élus locaux serait nécessaire pour apporter des solutions au plus proche des besoins du terrain, et doter les collectivités des moyens, nécessaires à la réalisation des objectifs à atteindre.

Conclusion

Soucieuse de la préservation de son territoire, du maintien du cadre de vie de qualité offert aux habitants et des défis environnementaux auxquels il faut faire face, la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne s'est très tôt emparée des questions liées à la transition énergétique. Conscients des objectifs fixés par l'État, mais également soucieux de la préservation de ses ressources, et de l'acceptabilité des projets par la population, les élus de l'Aillantais ont souhaité réfléchir à une position commune et concertée, en proposant une seule zone d'accélération des énergies renouvelables pour l'éolien, en extension d'un parc existant, excluant de fait tout le reste du territoire, et en développant sur l'ensemble des espaces urbanisés des différentes communes de l'Aillantais, qu'ils relèvent de l'habitat, de l'économie ou de l'agricole, le photovoltaïque solaire en toiture. Pour répondre aux prescriptions légales, ces décisions ont été réalisées à l'échelle communale, par délibération des conseils municipaux après concertation, la communauté de communes n'émettant qu'un vœu actant la position intercommunale.

À l'échelle intercommunale, des actions plus opérationnelles pourraient être mises en oeuvre, en matière d'habitat, de mobilités ou plus généralement de programmation type PCAET, mais la communauté de communes se heurte à un manque de moyens, et ne peut investir seule sur des opérations coûteuses, d'autant plus dans un contexte national de crise démocratique, et d'instabilité budgétaire.